

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 245

30 janvier 2008

### SOMMAIRE

<b>3E Car Park Investors S.C.A., SICAR</b> ....	<b>11716</b>	<b>Indugest</b> .....	<b>11760</b>
<b>3 EP Car Park Investors SCA, SICAR</b> ....	<b>11716</b>	<b>Jacques Dessange S.A. Société Luxem- bourgeoise de Coiffure S.A.</b> .....	<b>11720</b>
<b>ADCR Trading S.à r.l.</b> .....	<b>11746</b>	<b>Leni</b> .....	<b>11730</b>
<b>Aeroplan Finance S.à r.l.</b> .....	<b>11721</b>	<b>Ligano</b> .....	<b>11740</b>
<b>Atis S.A.H.</b> .....	<b>11757</b>	<b>Ljftjt S. à r.l.</b> .....	<b>11732</b>
<b>Büko Immobilien S.A.</b> .....	<b>11737</b>	<b>NGR Consulting S. à r.l.</b> .....	<b>11736</b>
<b>Cadimmo Invest</b> .....	<b>11750</b>	<b>Numisma S.A.</b> .....	<b>11716</b>
<b>Casual Jeans Cuir S.à r.l.</b> .....	<b>11751</b>	<b>Orco Germany Investment S.A.</b> .....	<b>11755</b>
<b>Casual S.à r.l.</b> .....	<b>11751</b>	<b>Oxil Invest S.A.</b> .....	<b>11717</b>
<b>Century Properties S.à r.l.</b> .....	<b>11751</b>	<b>Parvati Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>11739</b>
<b>Cloos S.A.</b> .....	<b>11753</b>	<b>Quadraus S.A.</b> .....	<b>11752</b>
<b>Coniston s.à r.l.</b> .....	<b>11756</b>	<b>RAM Holding S.A.</b> .....	<b>11758</b>
<b>EIM Holding Luxembourg S.A.</b> .....	<b>11714</b>	<b>S-Consult</b> .....	<b>11746</b>
<b>Enya Properties S.à r.l.</b> .....	<b>11715</b>	<b>Skorpio Capital Investment S.à r.l.</b> .....	<b>11748</b>
<b>EPI Walk Germany S.à r.l.</b> .....	<b>11753</b>	<b>Unimex International SCS et Cie S.à r.l.</b> .....	<b>11714</b>
<b>Ets. Hoffmann - Neu Matériaux S.A.</b> ....	<b>11754</b>	<b>Vosges Holding S.A.</b> .....	<b>11754</b>
<b>Fides Trust Company Limited</b> .....	<b>11759</b>	<b>WX Bialystok Holding S.A.</b> .....	<b>11742</b>
<b>Firetec S.à r.l.</b> .....	<b>11738</b>		
<b>Héritiers Jules Gales S.A.</b> .....	<b>11734</b>		

**Unimex International SCS et Cie S.à r.l., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 84.929.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2007*

Madame Elena Groke-Koleva, demeurant à Charalampous Chrysanthou Street 3, Agios Athanasios, CY-4105 Limassol, déclarait son intention de vendre 450 parts sociales de la société à la société ATMOSFAEHR S A.H. avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B 69.790.

L'Assemblée décidait à l'unanimité d'accepter ce transfert de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil, avec dispense de signification.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

	Part(s)
ATMOSFAEHR S.A.H. ....	450
LANDMARK INVESTMENT S.A. ....	49
UNIMEX INTERNATIONAL S.à r.l. ....	<u>1</u>
Total .....	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

UNIMEX INTERNATIONAL SCS & Cie S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008008693/1276/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**EIM Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 62.391.

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de EIM HOLDING LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 226 du 8 avril 1998, page 10806. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.391. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement aux termes d'un acte notarié, dressé en date du 7 septembre 1999, lequel acte fut publié au Mémorial, le 24 novembre 1999, numéro 885 et page 42468.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine De Waele, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jordane Padiou, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Transfert du siège social de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article premier (1<sup>er</sup>) deuxième alinéa des statuts de la Société;
- Modification de l'article neuf (9) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et décide en conséquence de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>), deuxième alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, en conséquence dudit transfert de siège, de modifier l'article neuf (9) des statuts de la Société quant à l'endroit de la tenue de l'assemblée générale annuelle, de sorte que l'article neuf (9) se lise désormais comme suit:

« **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. De Waele, N. Lazzari, J. Padiou, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15391. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008009055/239/62.

(080005063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Enya Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.079.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé sous seing privé en date du 28 novembre 2007 que:

- 474 parts sociales détenues par S&K FINANCE B.V. ayant son siège social à Meentweg 18, NL-3454 AS De Meem, Pays-Bas (S&K) ont été cédées à IMARA INVESTMENTS HOLDINGS II ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 131.992; et

- 26 parts sociales détenues par S&K ont été cédées à IMARA INVESTMENTS HOLDINGS II & Co. SENC ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 134.158.

Pour extrait conforme et sincère

ENYA PROPERTIES S.à r.l

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008008715/5499/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02369. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080004385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**3E Car Park Investors S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,  
(anc. 3 EP Car Park Investors SCA, SICAR).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 102.161.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 15 juin 2007*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, BDO - COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le 15 juin 2007

Le Réviseur d'Entreprises est:

BDO - COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

S. Martinot / C. Thiss

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008008718/1183/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02380. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Numisma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 118.759.

—  
L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NUMISMA S.A. avec siège social à L-8295 1 Keispelt, 80a, rue de Kehlen, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 118.759, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 1993 en date du 24 octobre 2006.

L'Assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Michelot, demeurant professionnellement à L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Keispelt à Esch-sur-Alzette et modification du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Keispelt à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. (deuxième alinéa).** La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Esch-sur-Alzette. (Le reste sans changement.)

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, S. Michelot, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16162. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2008

Signature.

Référence de publication: 2008009053/203/53.

(080005079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Oxil Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 134.928.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

2.- PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: OXIL INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2008.

#### Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CRITERIA S.à r.l., prédésignée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.499
2.- La société PROCEDIA S.à r.l., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: mille cinq cents actions . . . . .	1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

11720

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

- la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2013.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Belvaux, Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16577. — Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008009064/239/178.

(080004779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Jacques Dessange S.A. Société Luxembourgeoise de Coiffure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 21.577.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 septembre 2007*

...

5. Le mandat du commissaire aux comptes SORECOM S.à r.l. est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2008008777/507/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01069. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Aeroplan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.920.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AEROPLAN FINANCE, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, pursuant to the filing of its certificate of formation with the secretary of state of the State of Delaware pursuant to and in accordance with the Delaware Limited Liability Company Act, as amended from time to time and having the file number 4463967,

here represented by Michaël Meylan, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Massachusetts (U.S.A), on December 8, 2007.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.**

The name of the company is AEROPLAN FINANCE S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the Board. Where the sole manager or the Board determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant

security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and at least one B manager (the Board). The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the shareholder(s) which sets the term of their office. The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or the shareholders.

#### **Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the Board, who have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the Board.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. The Board meets upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle, is in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

9.3. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

9.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

9.5. The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members including at least one A manager is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented including at least one A manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

#### **Art. 10. Representation.**

10.1 The Company is bound towards third parties by the single signature of any manager for administrative matters and in all other circumstances by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be an A manager and one a B manager.

10.2 Where the Company has a sole manager, the Company is bound towards third parties by the signature of the latter.

10.3 The Company is also bound towards third parties by any person(s) to whom such special powers have been delegated.

#### **Art. 11. Liability of the managers.**

11.1 The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

### **IV. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions**

#### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting(s)) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

12.2. Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

12.3. Where the Company has one shareholder, the latter exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

12.4. Each share entitles its registered holder to one vote.

#### **Art. 13. Notices, Quorum, Majority and voting procedures.**

13.1. The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

13.2. Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

13.3. General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

13.6. Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.**

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

14.2. Each year, the sole manager or the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

#### **Art. 15. Réviseur d'entreprises.**

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The shareholders appoint the réviseur(s) d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseur(s) d'entreprises may be re-appointed.

#### **Art. 16. Allocation of profits.**

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the sole manager or by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole shareholder or by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The sole shareholder or the shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and must determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholder(s), the liquidator(s) have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2 The surplus remaining after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

### **VII. General provisions**

18.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, may be affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable legal provisions, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2007.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon,

AEROPLAN FINANCE, LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
  - David Leslie Adams, Chief Financial Officer, born June 14, 1956 in Toronto (Canada), residing at 317 Pinetree Crescent, Beaconsfield, Quebec H9W SE2, Canada
2. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
  - Mattia Danese, born October 20, 1975 in Bari (Italy) having his professional address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg; and
  - Doeke van der Molen, born March 1, 1969 in Hengelo (The Netherlands) having his professional address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the appearing parties who signed together with the undersigned notary this notarial deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dixième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AEROPLAN FINANCE LLC, une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, inscrite au registre du commerce et des sociétés de l'Etat du Delaware, sous le numéro 446396,

représentée par Michaël Meylan, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Massachusetts (U.S.A), le 8 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Le nom de la société est AEROPLAN FINANCE S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou du Conseil. Lorsque le gérant unique ou le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements

ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et tous autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société peut prêter des fonds, résultant notamment de tous emprunts et d'émissions d'obligations ou de valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne doit effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles et toutes les opérations concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet social.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant A et un gérant B (le Conseil). Les gérants sont nommés en qualité de gérant A et de gérant B par une résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) n'a (n'ont) pas besoin d'être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du gérant unique ou du Conseil, qui ont tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le gérant unique ou par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

**Art. 9. Procédure.**

9.1. Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera en principe au Luxembourg.

9.2. Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

9.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

9.5. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, incluant au moins un gérant A. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant au moins un gérant A. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion qui a été dûment convoquée et tenue.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

**Art. 10. Représentation.**

10.1. Lorsque la Société est gérée par un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants, incluant au moins un gérant A et un gérant B.

10.2. Lorsque la Société a un seul gérant, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 11. Responsabilité des gérants.**

11.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

**IV. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés****Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés (l' (les) Assemblée(s) Générale(s)) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

12.2. Dans le cas où les résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

12.3. Dans le cas où la Société a un seul associé, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.4. Chaque part sociale donne droit à un vote.

**Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et procédure de vote.**

13.1. Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2. Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

13.3. Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

13.4. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

13.6. Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation des engagements des associés dans la Société exige le consentement unanime des associés.

## **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

### **Art. 14. Exercice social et assemblée générale annuelle des associés.**

14.1. L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

14.2. Chaque année, le gérant unique ou le Conseil dresse le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la Loi, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

### **Art. 15. Réviseur d'entreprises.**

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment le(s) réviseur(s) d'entreprises et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) réviseur(s) d'entreprises peuvent être renommés.

### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

16.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. L'associé unique ou les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par le(s) associé(s), le(s) liquidateur(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation restant après la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2007.

### *Souscription et libération*

Sur ces faits,

AEROPLAN FINANCE, LLC, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant A de la Société une durée indéterminée:
  - David Leslie Adams, Directeur Administratif et Financier, né le 14 Juin 1956 à Toronto (Canada), ayant pour adresse 317 Pinetree Crescent, Beaconsfield, Quebec H9W SE2, Canada.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société une durée indéterminée:
  - Mattia Danese, né le octobre 1975 à Bari (Italie) ayant pour adresse professionnelle 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg; et
  - Doeke van der Molen, né le 1<sup>er</sup> mars 1969 à Hengelo (Pays-Bas) ayant pour adresse professionnelle 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg
3. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus mentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Meylan, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40755. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008009065/242/479.

(080004524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Leni, Société Anonyme.**

Siège social: L-6955 Rodenbourg, 28, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 130.570.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LENI, ayant son siège social à L-6955 Rodenbourg, 28, rue de Wormeldange, (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2042 du 20 septembre 2007.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 130.570.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 8.30 heures par Monsieur Jeff Oberweis, maître pâtissier-confiseur, demeurant L-6955 Rodenbourg, 28, rue de Wormeldange, agissant comme Président et désignant Madame Nicole Marie-Paule Ulveling, employée privée, demeurant à L-5368 Schuttrange, 9, rue de Neuhäusgen, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Monsieur Tom Oberweis, maître pâtissier-confiseur, demeurant à L-5368 Schuttrange, 9, rue de Neuhäusgen.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumises avec lui, à la formalité de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (EUR 40.000,-) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions sept cent soixante mille euros (EUR 5.760.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à cinq millions huit cent mille euros (EUR 5.800.000,-), par l'émission de quatorze mille quatre cents (14.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des quatorze mille quatre cents (14.400) actions nouvelles par Monsieur Pierre Oberweis, maître-pâtissier, et son épouse Madame Monique Pin, commerçante, demeurant ensemble à Luxembourg, 51, Kohlenberg, et libération intégrale desdites actions par un apport en nature de mille deux cents (1.200) parts sociales de la société à responsabilité limitée Oberweis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.453, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll, évalué à cinq millions sept cent soixante mille euros (EUR 5.760.000,-).

3. Modification afférente de l'alinéa premier de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions huit cent mille euros (EUR 5.800.000,-), représenté par quatorze mille cinq cents (14.500) actions de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune.»

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.760.000,- (cinq millions sept cent soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 40.000,- (quarante mille euros) à EUR 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille euros), par l'émission de 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de faire émettre par la Société 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents euros) chacune.

### *Souscription et libération*

Monsieur et Madame Pierre Oberweis-Pin, prénommés, déclarent souscrire aux 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents euros) chacune, pour un montant de EUR 5.760.000,- (cinq millions sept cent soixante mille euros).

L'assemblée des actionnaires décide d'accepter la souscription de l'intégralité des 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions nouvelles par Monsieur et Madame Pierre Oberweis-Pin, prénommés.

Les actions de la Société nouvellement émises étant souscrites par Monsieur et Madame Pierre Oberweis-Pin, prénommés, pour une valeur totale de EUR 5.760.000,- (cinq millions sept cent soixante mille euros), ceux-ci déclarent libérer intégralement lesdites actions par un apport en nature de 1.200 (mille deux cents) parts sociales de la société à responsabilité limitée Oberweis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.453, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll, évalué à EUR 5.760.000,- (cinq millions sept cent soixante mille euros), ci-après dénommé l'«Apport».

Les comparants exposent que, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, un rapport d'évaluation a été établi le 23 novembre 2007 par la FIDUCIAIRE PROBITAS S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, dans lequel l'Apport a été décrit et évalué.

Les comparants produisent ce rapport, dont la conclusion est la suivante:

#### *«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport du réviseur, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire, restera annexé au présent acte, pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

En contrepartie de cet Apport par Monsieur et Madame Pierre Oberweis-Pin, prénommés, la Société émettra 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents euros) chacune.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et le prédit paiement en nature et d'attribuer les 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents euros) chacune à Monsieur et Madame Pierre Oberweis-Pin, prénommés.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions huit cent mille euros (EUR 5.800.000,-), représenté par quatorze mille cinq cents (14.500) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance.

#### *Frais*

Dans la mesure où la Société acquiert 60% du capital d'une société constituée dans l'Union Européenne, dans laquelle elle a détenu avant la présente augmentation de capital 40% de son capital et dans laquelle elle détient suite à la présente augmentation de capital 100% de son capital, l'apport rentre dans le champ d'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 4.000,- (quatre mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Oberweis, N. M.-P. Ulveling, T. Oberweis, L. Freimann, P. Oberweis, M. Pin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41754. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008009098/222/106.

(080004889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Ljftjt S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.926.

---

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundsieben, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Joachim Jerg, Diplom Kaufmann, geboren am 1. September 1962 in Laupheim (Deutschland), wohnhaft in Schützenstraße 45, D-88477 Schwendi,

Welcher Komparent ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung LJFTJT S. à r.l. an.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- a) die Vermittlung von Absatzfinanzierungen für SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE in Ländern der EU
- b) den Ankauf/Verkauf und Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern aller Art, insbesondere Baumaschinen und der für den Betrieb notwendigen technischen Einrichtungen.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, dargestellt durch fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) welche durch Herrn Joachim Jerg, Diplom Kaufmann, geboren am 1. September 1962 in Laupheim (Deutschland), wohnhaft in Schützenstraße 45, D-88477 Schwendi.

Der Komparent, welcher die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejahen, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des allgemeinen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismäßig herabgesetzt wird.

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Nießbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Nießbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Nießbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

**Art. 9.** Außer seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

**Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 13.** In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Zwischendividende können unter folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

- eine Zwischenbilanz ist auf halb- oder vierteljähriger Basis zu erstellen,
- die Zwischenbilanz muss genügende Gewinne, einschließlich vorgetragener Gewinne ausweisen,
- den Beschluss Zwischendividende auszuzahlen nimmt eine außerordentliche Generalversammlung der Teilhaber.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

**Art. 16.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

**Art. 17.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

**Art. 18.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2007 enden.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.700,-.

*Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters*

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt:

Herr Joachim Jerg, Diplom Kaufmann, geboren am 1. September 1962 in Laupheim (Deutschland), wohnhaft in Schützenstraße 45, D-88477 Schwendi.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Das Mandat des Geschäftsführers ist für unbestimmte Dauer gültig.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Jerg, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, LAC/2007/41252. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 10. Januar 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008009154/242/147.

(080004756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Héritiers Jules Gales S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5533 Remich, 47, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 52.907.

Im Jahre zweitausendundsieben, den zwölften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft HERITIERS JULES GALES S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Hesperingen, am 3. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 33 vom 18. Januar 1996 zu einer ausserordentlichen Versammlung zusammengekommen.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, damals Notar mit Amtssitz in Mersch, am 10. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 524 vom 4. April 2002.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Josef Schwahn, geschäftsansässig in Trier (Deutschland).

Derselbe ernannt zum Schriftführer Frau Brigitte Scheuer, geschäftsansässig in Trier (Deutschland),

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Michael Zenner, geschäftsansässig in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die zwanzigtausend (20.000) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von fünfhunderttausend (500.000,-) Euro darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg nach 47, Esplanade, L-5533 Remich.
2. Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 und des ersten Absatzes von Artikel 15.
3. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um EUR 450.000,- um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 500.000,- auf EUR 50.000,- zu bringen durch Streichung von 18.000 Aktien und durch Rückzahlung des entsprechenden Betrages an die Aktionäre.
4. Nachfolgende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung.
5. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitgliedes.  
- Entlastung.
6. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.
7. Annahme des Rücktritts des Prüfungskommissars.
8. Ernennung eines neuen Prüfungskommissars.
9. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird von 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg nach 47, Esplanade, L-5533 Remich verlegt. Infogedessen werden der erste Absatz von Artikel 2 und der erste Absatz von Artikel 15 abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 2. Erster Absatz.** Sitz der Gesellschaft ist Remich.»

« **Art. 15. Erster Absatz.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Remich an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen am zweiten Freitag des Monats September um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.»

#### *Zweiter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital wird um EUR 450.000,- herabgesetzt um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 500.000,- auf EUR 50.000,- zu bringen durch Streichung von 18.000 Aktien und durch Rückzahlung des entsprechenden Betrages an die Aktionäre.

Diese Kapitalherabsetzung unterliegt den Bestimmungen von Artikel 69.2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Dritter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend (50.000,-) Euro eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien ohne Nominalwert.»

#### *Vierter Beschluss*

Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Romain Bontemps, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg wird angenommen.

Durch Spezialvotum wird ihm Entlastung erteilt für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

#### *Fünfter Beschluss*

Frau Jeanne Gales-Obertin, Hausfrau, wohnhaft in L-5533 Remich, 47, Esplanade, wird als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

*Sechster Beschluss*

Der Rücktritt des Prüfunskommissars ABAX AUDIT S.à r.l., mit Sitz in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, wird angenommen.

Durch Spezialvotum wird ihm Entlastung erteilt für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

*Siebter Beschluss*

DMS ET ASSOCIES, mit Sitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, wird als neuer Prüfungskommissar ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schwahn, B. Scheuer, M. Zenner, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. LAC/2007/31818. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008009140/5770/84.

(080004877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**NGR Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 102.357.

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Abdelaziz Yazi, informaticien, né à Alger (Algérie), le 6 janvier 1958, demeurant à L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale, ici représenté par Maître Régis Santini, avocat à la cour, demeurant à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard G.-D. Charlotte, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2.- La société AMBRINVEST S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128.751, ici représentée par Maître Régis Santini, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

3.- Monsieur Vincent Joubert, consultant, né à Deauville (France), le 19 septembre 1978, demeurant à L-2146 Luxembourg, 77, rue de Merl, ici représentée par Maître Régis Santini, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

4.- Monsieur Christophe Grosnickel, consultant, né à Villerupt (France), le 9 septembre 1976, demeurant à F-54190 Villerupt, 29, rue Forge Basse, ici représentée par Maître Régis Santini, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants déclarent être, suite à une acte de cession de parts sociales documenté par le notaire instrumentant le 22 mars 2007, dont un extrait a été publié au Mémorial C 1088 du 7 juin 2007, les seuls associés de la société à responsabilité limitée NGR CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale, («la Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 102.357,

constituée sous la dénomination de A & L INFORMATIQUE S.à r.l. aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1065 du 22 octobre 2004,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 885 du 13 septembre 2005,

- en date du 1<sup>er</sup> août 2005, publié au Mémorial C numéro 54 du 10 janvier 2006 et

- en date du 24 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2399 du 23 décembre 2006,

dont le capital social est de soixante-quatorze mille euros (€ 74.000,-), représenté par deux mille neuf cent soixante (2.960) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Les comparants sub 1, 3 et 4 sont informés que par suite d'un acte de constitution de la société AMBRINVEST S.A., prénommée, reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1540 du 24 juillet 2007, Monsieur Nordine Garrouche, consultant, né à Villerupt (France), le 29 août 1974, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine (France), 7A, rue du Rhin a apporté ses 2.237 parts sociales de la Société en tant qu'apport en nature.

Les comparants sub 1, 3, et 4 déclarent marquer leur accord avec cet apport à un non associé.

Monsieur Abdelaziz Yazı, prénommé, ici représentée par Maître Régis Santini, prénommé, en vertu de la procuration précitée, agissant en sa qualité de gérant, déclare accepter cet apport au nom de la Société.

Il est constaté par la suite que le capital social est réparti comme suit:

1.- Monsieur Abdelaziz Yazı, prénommé, deux cent quarante et une parts sociales . . . . .	241
2.- La société AMBRINVEST S.A., prénommée, deux mille deux cent trente-sept parts sociales . . . . .	2.237
3.- Monsieur Vincent Joubert, prénommé, deux cent quarante et une parts sociales . . . . .	241
4.- Monsieur Christophe Grosnickel, prénommé, deux cent quarante et une parts sociales . . . . .	241
Total: deux mille neuf cent soixante parts sociales . . . . .	2.960

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale à L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch, suite à cette décision l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le siège social est établi à Capellen.

2. Modification de l'objet social par l'ajout d'un alinéa de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services intellectuels, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, liées à des prestations de conseil en stratégie, management et organisation ainsi que toutes les activités relatives à l'assistance, le développement et expertises en système d'information. A titre principal, la société a pour objet la fourniture de ces prestations à destination des professionnels du secteur financier et notamment des établissements et institutions spécialisés de l'industrie des fonds d'investissement.

La société a également pour objet la prestation de services informatiques à l'exclusion de toute activité artisanale ainsi que le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Santini, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, 17 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15913. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008009100/219/71.

(080004855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

### **Büko Immobilien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 104.346.

Die außerordentliche Generalversammlung vom 28. November 2007 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Kenntnisnahme der Amtsabtretung von Herrn Karl Günther König und Herrn Marc König als Verwaltungsratsmitglieder und Ernennung zweier neuer Verwaltungsratsmitglieder in den Personen von:

1. Frau Vera Bücheler, verheiratete Rupp, geboren am 16. September 1955 in D-München, wohnhaft in D-83727 Neuhaus - Schliersee, Rotwandstraße 16;

2. Herr Ernst Bücheler, geboren am 16. März 1950 in D-Wesseling, mit Berufsadresse in D-85235 Odelzhausen, Robert-Bosch-Straße 14;

bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2010 stattfinden wird.

Herr Karl Günther König tritt ebenfalls sein Mandat als delegiertes Verwaltungsratsmitglied ab.

Außerdem soll die beim Handelsregister eingetragene Adresse des Verwaltungsratsmitgliedes und delegierten Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Fritz Bücheler wie folgt geändert werden: Berufsadresse in D-85235 Odelzhausen, Robert-Bosch-Straße 14.

Die Generalversammlung nimmt die Amtsabtretung der Gesellschaft LUXREVISION S.à r.l. zur Kenntnis und ernennt Herrn Romain Zimmer, expert-comptable, geboren am 14. März 1959 in L-Pétange, mit Berufsadresse in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis zum neuen Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2010 stattfinden wird.

Der Sitz der Gesellschaft wird innerhalb der Gemeinde von 2, rue du Fort Wallis in L-2714 Luxembourg auf 6-12, rue du Fort Wallis in L-2714 Luxembourg verlegt.

Für die Richtigkeit des Auszuges und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BÜKO IMMOBILIEN S.A.

F. Bücheler

*Delegiertes Verwaltungsratsmitglied*

Référence de publication: 2008009028/664/31.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03753. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080003919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Firetec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5691 Ellange, 38, Z.A.E. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 64.153.

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Jean-Baptiste Wagner, ingénieur diplômé, demeurant à L-8016 Strassen, 29, rue des Carrières,

ici représenté par Michael Jeroch, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 novembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange,

ici représenté par Michael Jeroch, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 novembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Michael Jeroch, ingénieur diplômé, demeurant à D-54457 Wincheringen, 20, Elblingring.

seuls associés de FIRETEC S.à r.l. établie et ayant son siège à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64.153, constituée suivant acte Georges d'Huart de Pétange en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 833 du 16 novembre 1998, modifiée suivant assemblée générale du 27 mars 2002, publié au dit Mémorial, Numéro 1263 du 30 août 2002, modifiée suivant acte Georges d'Huart de Pétange du 17 mars 2003, publié au dit Mémorial, Numéro 438 du 22 avril 2003, modifiée suivant acte Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains du 27 octobre 2006, publié au dit Mémorial, Numéro 2372 du 20 décembre 2006.

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de transférer le siège de la susdite société de Bertrange à Ellange.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les comparants décident de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège est établi à Ellange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.»

*Troisième résolution*

Ils fixent l'adresse de la société à L-5691 Ellange, 38, Z.A.E. Triangle Vert.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: M. Jeroch, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2007, Relation: REM/2007/1920. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 janvier 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008009131/218/47.

(080004989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Parvati Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.014.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of WOODSIDE CORPORATION, having its registered office at Bison Court, Town Road, Tortola (British Virgin Islands) represented by D.E. Ulvegärde, in his capacity of director,

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée», PARVATI LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 74.014, has been incorporated by deed enacted on the 17th of January 2000, published at page 14732 of the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 307 of April 26, 2000.

II.- That the subscribed share capital of the «société à responsabilité limitée» PARVATI LUXEMBOURG S.à r.l. amounts currently to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the «société à responsabilité limitée» PARVATI LUXEMBOURG S.à r.l..

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder and liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mr Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de WOODSIDE CORPORATION, ayant son siège social à Bison Court, Town Road, Tortola (British Virgin Islands), représenté par D.E. Ulvegärde, en sa capacité de directeur,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui est délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée PARVATI LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.014, a été constituée suivant acte reçu le 17 janvier 2000, publié à la page 14732 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 307 du 26 avril 2000.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée PARVATI LUXEMBOURG S.à r.l. prédésignée, s'élève actuellement à 12.500,- euros (douze mille cinq cents euros), représentés par 125 (cent vingt-cinq) actions ayant chacune une valeur nominale de 100,- euros (cent euros), intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société à responsabilité limitée PARVATI LUXEMBOURG S.à r.l..

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique et liquidateur il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, Relation: LAC/2007/37206. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008009078/211/81.

(080004481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

### **Ligano, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1515 Luxembourg, 28, boulevard du Docteur Ernest Feltgen.

R.C.S. Luxembourg E 3.812.

### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Adibekian Gagouk, promoteur immobilier, né le 23 janvier 1951 à Erevan (Arménie), demeurant à 28, boulevard du Docteur Ernest Feltgen, L-1515, Luxembourg,

ici représenté par Mademoiselle Adibekian Eleonora, mieux qualifiée ci-après,

en vertu d'une procuration sous seing privé signée en date du 27 novembre 2007,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera ci-annexée pour être enregistrée en même temps que les présentes.

2) Mademoiselle Adibekian Eleonora, analyste financier, née le 12 décembre 1980 à Erevan (Arménie), demeurant à Flat G09, 20 Harewood Avenue, NW1 6 JX, Londres (UK),

3) Mademoiselle Adibekian Lilit, étudiante, née le 22 mai 1985 à Erevan (Arménie), demeurant à 28, boulevard du Docteur Ernest Feltgen, L-1515, Luxembourg.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: LIGANO société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Adibekian Gagouk prénommé: deux parts d'intérêts . . . . .	2
- Mademoiselle Adibekian Eleonora prénommée: quarante-neuf parts d'intérêts . . . . .	49
- Mademoiselle Adibekian Lilit précitée: quarante-neuf parts d'intérêts . . . . .	49
Total: cent parts d'intérêts . . . . .	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR) compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Adibekian Eleonora prénommée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toute circonstance par sa seule signature, à l'exception de la vente de bien immobilier et la prise d'hypothèque pour lesquelles opérations une décision préalable devra être prise par l'assemblée générale des associés à l'unanimité des membres.

2. Le siège social de la société est fixé à 28, boulevard du Docteur Ernest Feltgen, L-1515, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Adibekian, L. Adibekian, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38565. — Reçu 12,50 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008009071/220/118.

(080004564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

#### **WX Bialystok Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 134.908.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtwohnsitz in Petingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft WARIMPEX FINANZ- UND BETEILIGUNGS AG, mit Sitz in Floridsdorfer Hauptstrasse 1A, A-1210 Wien, Österreich,

hier vertreten von Herrn Joachim Fehr, Privatbeamter, aufgrund einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompotent den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

### **Kapitel I. Name - Sitz - Dauer und Zweck**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsschließenden und allen Dritten, die später das Eigentumsrecht an den nachstehend geschaffenen und in der Folge noch zu schaffenden Aktien erwerben werden, wird eine Aktiengesellschaft unter dem Namen WX BIALYSTOK HOLDING S.A. gegründet.

Die Gesellschaft unterliegt der allgemeinen Luxemburger Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte durch politische Ereignisse, Kriegswirren oder höhere Gewalt die Durchführung der am Sitz der Gesellschaft zu erledigenden Geschäfte unmöglich gemacht werden, so ist es der Gesellschaftsversammlung gestattet, den Sitz vorübergehend in ein anderes Land zu verlegen, mit der Maßgabe, dass der Gesellschaftssitz wieder in das Ursprungsland zurückverlegt wird, sobald die für die Verlegung geltenden Voraussetzungen nicht mehr gegeben sind.

Die Gesellschaft behält für die Dauer der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes nach dem Ausland ihre luxemburgische Nationalität bei.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann vorzeitig aufgelöst werden durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Kapitalgesellschaften und Personengesellschaften, der Ankauf und Verkauf von Immobilien und deren Bebauung und alle damit im Zusammenhang stehenden kaufmännischen und finanziellen Tätigkeiten. Sie kann ebenfalls -mit und ohne Sicherheitsleistung- den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Darlehen gewähren und/oder von diesen Beteiligungsgesellschaften Darlehen aufnehmen. Sie kann Niederlassungen im Inland und Ausland gründen und im übrigen jede Art von Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

### **Kapitel II. Kapital - Zeichnungsrechte**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien zu je hundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Die Aktien werden auf den Inhaber ausgegeben, es sei denn der Aktionär beantragt Namensaktien.

**Art. 6.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Auflagen aufgestockt werden mittels Beschlussfassung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre.

Die Kapitalaufstockung kann durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden.

Der Verwaltungsrat verfügt über ein genehmigtes Kapital in Höhe von 5.000.000,00 EUR. Dieses genehmigte Kapital ist fünf Jahre gültig und läuft am 30. November 2012 ab.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere befugt und beauftragt, die Bedingungen der Ausgabe und Zeichnung neuer Aktien festzusetzen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-1ff des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

### **Kapitel III. Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Gesellschafterversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Gesellschafterversammlung jederzeit abgerufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Gesellschafterversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Dem Verwaltungsrat obliegt die Befugnis zur täglichen Verwaltung der Gesellschaft und zur Führung der Geschäfte. Er entscheidet über alle Angelegenheiten, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen und die nicht der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Nach außen hin ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates vertreten.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise übertragen.

Er kann eine oder mehrere Personen mit der Führung der Geschäfte sowie der Vertretung der Gesellschaft beauftragen. Die Übertragung der Vollmachten kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte die nicht unbedingt Aktionäre zu sein brauchen, vorgenommen werden.

Zum täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen kann die Gesellschaft durch nur ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied vertreten werden, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet; jedoch können keine finanziellen Verpflichtungen außer denen, die sich aus den Gesetzen und Satzungen ergeben, gegenüber öffentlichen Verwaltungen eingegangen werden ohne vorherige Zustimmung des Verwaltungsrates oder eines Geschäftsbevollmächtigten, welcher hierzu ausdrücklich Befugnis besitzt.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen stellvertretenden Vorsitzenden und einen Schriftführer.

Zur Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrats ist es erforderlich, dass eine Mehrheit der Mitglieder in der Sitzung versammelt oder vertreten sind, oder dass sie sich schriftlich oder vertreten sind, oder dass sie sich schriftlich oder fernschriftlich zu den Punkten der Tagesordnung rechtsverbindlich geäußert haben. Die Vertretung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates kann nur durch ein anderes Mitglied erfolgen. Der Vertreter hat sich durch Vollmacht, die auch fernschriftlich sein kann gegenüber den anderen Mitgliedern des Verwaltungsrates auszuweisen.

Beschlussfassungen des Verwaltungsrates werden durch einfache Mehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Verwaltungsratsvorsitzende und in dessen Abwesenheit sein Stellvertreter.

Der Verwaltungsrat kann, wenn Eile geboten ist, auch mittels Zirkularbeschlüsse vorgehen, wobei die Beschlussvorlagen im Gesamtwortlaut den Mitgliedern im Umlaufverfahren zur schriftlichen Genehmigung zugesandt werden müssen. Alle Verwaltungsratsmitglieder müssen in solch einem Verfahren einstimmig zustimmen.

Beschlüsse können in dringenden Fällen auch auf schriftlichem Wege, worunter auch die Beschlussfassung per Telefax od. über elektronische Kommunikationsmittel (E-Mail) zu verstehen ist, gefasst werden, wenn kein Verwaltungsratsmitglied unverzüglich und ausdrücklich diesem Verfahren widerspricht. In besonders dringenden Fällen kann sie mit Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder auch telefonisch erfolgen.

**Art. 10.** Mit der Aufsicht und der Kontrolle der Tätigkeit der Gesellschaft und deren Buchführung werden ein oder mehrere Prüfungskommissare betraut, die Mitglieder des luxemburgischen Institut des Réviseurs sein müssen.

Die Prüfungskommissare werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, und deren Amtsdauer wird von ihr festgelegt. Sie darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten.

#### Kapitel IV. Jahresberichte

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, außer dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2007 endet.

**Art. 12.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher abgeschlossen und es werden Jahresabschlüsse und Berichte erstellt, unter der Verantwortung des Verwaltungsrates.

Die Jahresabschlüsse begreifen eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung und deren Anhang, welche die gesetzlichen vorgesehenen Angaben und Mitteilungen enthalten.

Die Jahresabschlüsse sind der Gesellschafterversammlung zur Genehmigung vorzulegen, zusammen mit dem Jahresbericht des Verwaltungsrates und dem Prüfungsbericht des Aufsichtskommissars.

Der Jahresbericht des Verwaltungsrates gibt Rechenschaft über die Geschäftsführung und Aufschluss über die wichtigsten Begebenheiten seit dem Vorjahresabschluss.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat unterbreitet der Gesellschafterversammlung Vorschläge über die Verwendung und Verteilung des Gewinnes, worüber ausschließlich die Gesellschafter bestimmen.

Von dem Reingewinn der Gesellschaft werden 5% der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Auflage erlischt sobald die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht.

Falls die gesetzlichen Bedingungen erfüllt sind, kann der Verwaltungsrat im Laufe des Jahres Vorauszahlungen auf kommende Dividenden vornehmen (Interimsdividende).

#### Kapitel V. Gesellschafterversammlung

**Art. 14.** Die ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung verkörpert die Gesamtheit der Aktionäre. Sie entscheidet unumschränkt in sämtlichen Angelegenheiten.

Die Gesellschafterversammlung tritt so oft zusammen wie es die Gesellschaftsinteressen erforderlich machen. Sie kann vom Verwaltungsrat, vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats und vom Prüfungskommissar einberufen werden. Sie muss einberufen werden, jedes Mal wenn entweder zwei Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre, die nachweislich wenigstens zehn von Hundert (10%) der ausgegebenen und sich im Umlauf befindenden Aktien halten, dies verlangen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Zulassung zu einer Gesellschafterversammlung von der Hinterlegung der Aktien an einer von ihm zu bezeichnenden Stelle abhängig zu machen.

Jede Stammaktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme, es sei denn, das ein Aktionär von den im Gesetze vorgesehenen Einschränkungen betroffen ist. Ein Aktionär kann entweder persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an der Abstimmung teilnehmen.

Die ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen tagen unter dem Vorsitz des Verwaltungsratsvorsitzenden, bei dessen Abwesenheit unter dem Vorsitz seines Stellvertreters.

Die Protokolle einer Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und den Stimmzähler unterzeichnet, sowie von denjenigen Gesellschaftern welche es ausdrücklich beantragen. Die Anwesenheitslisten werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, den Stimmzählern und von den Aktionären und deren Bevollmächtigten gezeichnet.

**Art. 15.** Außerordentliche Gesellschafterversammlungen befinden über die Abänderung der Gesellschaftsstruktur, deren Nationalität, Zweck und Satzungen. Sie werden vor Notar abgehalten und beschließen nach den eigens hierfür vorgesehenen Einberufungen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen.

Die ordentlichen Gesellschafterversammlungen sind befugt über alle anderen Belange der Gesellschaft zu befinden. Sie treten zusammen ohne Anwesenheitsbedingungen zu erfüllen und beschließen nach einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Gesellschafter.

Einmal im Jahr findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung statt, in welcher über die Annahme der Jahresabschlüsse und Jahresberichte und die Entlastung der Gesellschaftsorgane befunden wird. Diese Gesellschafterversammlung hat innerhalb der gesetzlichen Fristen für die Genehmigung des Jahresabschlusses und des Jahresberichtes in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes oder einem in der Einladung zu bezeichnenden anderen Ort stattzufinden.

Die ordentliche Gesellschafterversammlung befindet über die Annahme der Jahresabschlüsse und Jahresberichte und die Entlastung der Gesellschaftsorgane.

**Art. 16.** Sind sämtliche Aktionäre zugegen oder vertreten, kann die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung erfolgen.

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Der Komparent hat alle die Aktien gezeichnet.

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von einunddreissigtausend (€ 31.000,00) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Kosten*

Die Gründungskosten belaufen sich auf ungefähr eintausendsechshundert Euro.

#### *Gesellschafterversammlung*

##### *1. Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsräte wird auf drei festgesetzt:

Es werden zu Verwaltungsräten ernannt:

- a) Herr Daniel Folian, geschäftsansässig in A-1210 Wien, Floridsdorfer Hauptstrasse, 1
- b) Herr Yves Mertz, geschäftsansässig in L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri M. Schnadt
- c) Herr Joachim Fehr, geschäftsansässig in L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri M. Schnadt

Ihr Amt wird für die Dauer von sechs Jahren festgelegt.

##### *2. Beschluss*

Zum Aufsichtskommissar wird die Gesellschaft DEBELUX AUDIT S.A. (RC Nr B 37.592), mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri Schnadt gewählt. Ihr Amt wird für die Dauer von sechs Jahren festgelegt.

##### *3. Beschluss*

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Fehr, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15858. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 décembre 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2008008811/207/170.

(080004342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**S-Consult, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R.C.S. Luxembourg B 68.032.

—  
*Extrait de la décision collective de l'associé unique en date du 31 octobre 2007*

...

4. Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé et expire à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au 30 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2008008776/507/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**ADCR Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 134.936.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Depierreux, ingénieur, né à Halanzy (Belgique) le 8 avril 1955, demeurant à L-3368 Leudelange, 20, rue de la Vallée;

ici représenté par son épouse Madame Covadonga Rubio Mejido, assistante de direction, demeurant à L-3368 Leudelange, 20, rue de la Vallée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2007.

2.- Madame Covadonga Rubio Mejido, assistante de direction, née à Gijon (Espagne) le 11 septembre 1955, épouse de Monsieur Alain Depierreux, demeurant à L-3368 Leudelange, 20, rue de la Vallée.

La procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante, es-qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, es-qualités qu'elle agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ADCR TRADING S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

En outre la société aura comme objet le commerce de produits réfractaires et industriels de tout genre.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Alain Depierreux, ingénieur, né à Halanzy (Belgique) le 8 avril 1955, demeurant à L-3368 Leudelange, 20, rue de la Vallée, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- par Madame Covadonga Rubio Mejido, assistante de direction, née à Gijon (Espagne) le 11 septembre 1955, épouse de Monsieur Alain Depierreux, demeurant à L-3368 Leudelange, 20, rue de la Vallée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Alain Depierreux, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Covadonga Rubio Mejido, préqualifiée.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Rubio Mejido, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41428. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008009062/222/99.

(080004961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

### **Skorpio Capital Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 134.927.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

VOSFAR FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Panama,

Ici représentée par la société IRMAN LUX S.A., ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, elle-même représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Monsieur Luciano Collot, Jean-Marie Nicolay, les deux demeurant professionnellement à L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht,

en vertu d'une procuration générale dont une copie restera annexée.

Laquelle partie, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

#### **Titre I. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut en outre faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SKORPIO CAPITAL INVESTMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par VOSFAR FINANCIAL S.A., préqualifiée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. Dispositions générale**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille six cents Euros (1.600,- EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

2.- Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

- la société IRMAN LUX S.A., société anonyme ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 80.596.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Collot, J.-M. Nicolay, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40754. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008009063/242/95.

(080004760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Cadimmo Invest, Société Anonyme.**  
Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.  
R.C.S. Luxembourg B 128.282.

L'an deux mille sept, le onze décembre

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CADIMMO INVEST, ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.282,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1468, du 17 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte à 15.20 heures sous la présidence de Madame Aline Lejeune, employée privée, demeurant à B-6670 Gouvy (Belgique), 94, Bovigny,

Qui désigne comme secrétaire Madame Babsi Sinnes, employée privée, demeurant à L-3240 Bettembourg, 62, rue Michel Hack,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Fink, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue des Princes Abbés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Transfert du siège social de la société de Diekirch à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Clervaux.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Clervaux.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.35 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 880,- €.

Fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lejeune, V. Fink, B. Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41530. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 9 janvier 2008.

M. Decker.

Référence de publication: 2008009104/241/57.

(080005036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Century Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.339.

—  
*Extrait de la Décision de l'Associé Unique du 20 décembre 2007*

En date du 20 décembre 2007, l'Associé Unique de CENTURY PROPERTIES SARL a pris les résolutions suivantes:

1. Révocation des gérants Kees Roovers et Francisco Miralles avec effet immédiat.
2. Nomination de deux nouveaux gérants et cela pour une durée indéterminée:
  - Madame Thecla Kamphuijs, demeurant Prins Bernhardplein 20, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas;
  - Monsieur Sander Rep, demeurant Prins Bernhardplein 20, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas.

En accord avec l'article 12 des statuts, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008008878/6449/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03265. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Casual S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Casual Jeans Cuir S.à r.l.).**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 31, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 22.262.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carmine De Rosa, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- 2) Madame Vittoria De Rosa-Modugno, commerçante, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la

société à responsabilité limitée CASUAL JEANS CUIR S.à.r.l, avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 31, rue de l'Alzette, constituée originairement sous la dénomination de BOUTIQUE CASUCCI, suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 15, en date du 18 janvier 1985, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 30 juin 1988, publié au Mémorial C, numéro 266 du 6 octobre 1988, modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 25 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 208 du 19 mai 1992,

modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 1028 du 4 octobre 2003

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de la dénomination sociale de la société et modification afférente de l'article premier des statuts.

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en CASUAL S.à.r.l et de modifier par conséquent l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société prend la dénomination de CASUAL S.à.r.l.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. De Rosa, V. De Rosa-Modugno, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16168. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008009136/203/46.

(080005094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

### **Quadraus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 125.558.

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUADRAUS S.A., ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.558,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1221, du 21 juin 2007.

L'assemblée est ouverte à 15.40 heures sous la présidence de Madame Aline Lejeune, employée privée, demeurant à B-6670 Gouvy (Belgique), 94, Bovigny,

Qui désigne comme secrétaire Madame Babsi Sinnes, employée privée, demeurant à L-3240 Bettembourg, 62, rue Michel Hack,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Fink, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue des Princes Abbés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Transfert du siège social de la société de Diekirch à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Clervaux.».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

11753

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Clervaux.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.55 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 880,- €.

Fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lejeune, V. Fink, B. Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41531. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 10 janvier 2008.

M. Decker.

Référence de publication: 2008009128/241/57.

(080005029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**EPI Walk Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.755.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.694.

Par résolution signée en date du 16 novembre 2007, l'associé unique a nommé Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008714/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01577. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080003747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Cloos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 6.593.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juin 2007*

L'assemblée générale ordinaire de CLOOS S.A. a pris ce jour, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont réélus Administrateurs pour une durée de 2 ans:

- Monsieur Félix (Boy) Cloos, Président, né le 30 octobre 1928 à Dudelange, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, Square Emile Mayrisch.

- Monsieur Claude Soumer, Vice-président, né le 9 novembre 1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 Koerich, Fockemillen.

- Monsieur Franz-Joseph Bauschert, Administrateur, né le 6 février 1956 à Ayl, demeurant à D-54441 Ayl, Wiesenweg 22.

- Monsieur François Winandy, Administrateur, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, demeurant à L-2231 Luxembourg, 14, rue Tony Neuman.

Est élue Administrateur pour une durée de 2 ans:

- Madame Nadine Soumer-Cloos, administrateur, née le 23 février 1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 Koerich, Fockemillen.

Est réélu Administrateur Délégué pour la même période:

Monsieur Claude Soumer, Vice-président, né le 9 novembre 1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 Koerich, Fockemillen.

Est réélue Réviseur d'Entreprise pour une durée de 1 année la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L

Signature

Référence de publication: 2008008720/1345/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06931. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Ets. Hoffmann - Neu Matériaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 50, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 27.541.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue extraordinairement en date du 29 octobre 2007*

L'assemblée générale ordinaire de Ets. HOFFMANN - NEU MATERIAUX S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Est réélue Réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig

Toutes autres indications contraires concernant les personnes de contrôle des comptes sont à rayer.

Itzig, le 12 décembre 2007.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008008721/1345/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Vosges Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.476.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Luc Wegge, administrateur de sociétés, né à Antwerpen (Belgique) le 8 février 1956, demeurant à B-2520 Ranst (Belgique), Tarwelaan 3;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding VOSGES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 23.476, a été constituée suivant acte reçu le 8 novembre 1985, publié au Mémorial C numéro 376 du 18 décembre 1985.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding VOSGES HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille Euros), représentés par 1.240 (mille deux cent quarante) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société VOSGES HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. Van Cauter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, LAC/2007/38376. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008009076/211/46.

(080004514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

### **Orco Germany Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 130.154.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCO GERMANY INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130.154, constituée suivant acte reçu le 11 juillet 2007 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1935 du 10 septembre 2007 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Lansac, employé privé, demeurant professionnellement à Capellen,

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie Decamps, employée privée, demeurant à Hussigny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège de la société à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.

2. Modification afférente de la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Capellen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Capellen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: O. Lansac, A.-S. Décamps, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3488. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 janvier 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008009056/225/45.

(080004883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Coniston s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8331 Capellen, 1B, route d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 98.418.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

- Monsieur Emanuele Miserini, employé privé, demeurant à Capellen, 1B, route d'Olm,

lequel comparant a démontré au notaire instrumentaire au moyen de l'acte de constitution et de deux contrats de cessions de parts sous seing privé qu'il détient la totalité des parts de la société CONISTON s.à r.l., ayant son siège social à Capellen,

inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 98.418,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 246 du 2 mars 2004,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 6 décembre 2005, publiée au Mémorial C numéro 681 du 4 avril 2006.

Ensuite, il s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

*Souscription des parts sociales*

L'assemblée prend acte de la cession de leurs parts par Monsieur Renato Miserini et Madame Virna Miserini au profit de Monsieur Emanuele Miserini.

L'article 4 des statuts sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites par Monsieur Emanuele Miserini.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

*Pouvoir de signature*

En suite de la cession de parts qui précède, le pouvoir de co-signature de Monsieur Renato Miserini pour toute somme supérieure à EUR 25.000,- n'a plus lieu d'être.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de son gérant technique en toutes circonstances, avec faculté de procuration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après d'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: E. Miserini, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3505. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 janvier 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008009057/225/43.

(080004459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Atis S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 46.628.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding ATIS SAH, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.628, a été constituée suivant acte reçu le 26 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 423, page 20.285 de 1994.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding ATIS SAH, prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans mention de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ATIS SAH.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, Relation: LAC/2007/38542. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008009077/211/46.

(080004509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**RAM Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 32.148.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Roland Meert, administrateur de sociétés, demeurant Avenue Hamoir 21, B-1180 Uccle,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 octobre 2007,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis

1. Que la société anonyme holding RAM HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 32.148, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 126 du 18 avril 1990, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant conseil d'administration du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 970 du 7 novembre 2001.

2. Que le capital social de la société anonyme holding RAM HOLDING S.A. s'élève actuellement à EUR 675.000,- (six cent soixante-quinze mille euros) représenté par 2.700 (deux mille sept cents) actions de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

3. Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding RAM HOLDING S.A.

4. Que par la présente, le mandant décide de procéder à la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding RAM HOLDING S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39033. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008009080/220/51.

(080004556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Fides Trust Company Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 6.932.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendsieben, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

Herr Dr. Bernhard Weber, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg und Herr Stefan Schwickerath, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 27. November 2007.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDES TRUST COMPANY LIMITED, mit Sitz in L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen, gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 23. März 1965, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 41 vom 24. April 1965, gegründet wurde. Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Gesellschafterbeschluss vom 13. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 965 vom 29. September 2004;

- dass das Kapital der Gesellschaft FIDES TRUST COMPANY LIMITED sich auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) beläuft, eingeteilt in zweihundert (200) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR);

- dass die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., vorgenannt, alleinige Inhaberin sämtlicher Anteile der Gesellschaft geworden ist;

- dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;

- dass die alleinige Gesellschafterin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und in Bezug auf die Bilanz der Gesellschaft zum 31. Oktober 2007, erklärt, dass alle Passiva der Gesellschaft, inbegriffen die Passiva im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft, beglichen sind oder zurückgestellt worden sind.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt des Weiteren:

- dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt worden sind;

- dass die alleinige Gesellschafterin alle Aktiva übernimmt und persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet;

- und dass demzufolge die Auflösung der Gesellschaft FIDES TRUST COMPANY LIMITED abgeschlossen ist.

Die alleinige Gesellschafterin erteilt der Geschäftsführung volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter.

Alle Anteile der Gesellschaft werden hiermit annulliert.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in Luxembourg, 25, rue Edward Steichen, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Weber, S. Schwickerath, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC / 2007 / 38582. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Fuer gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008009085/220/52.

(080004540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Indugest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 17.935.

—  
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

Herr Dr. Bernhard WEBER, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg und Herr Stefan Schwickerath, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 27. November 2007.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INDUGEST, mit Sitz in L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen, gemäss notarieller Urkunde vom 30. Oktober 1980, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 294 vom 18. Dezember 1980, gegründet wurde. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Gesellschafterbeschluss vom 28. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 135 vom 25. Januar 2002;

- dass das Kapital der Gesellschaft INDUGEST sich auf zwölf Millionen siebenhundertfünfundachtzigtausend Euro (12.785.000,- EUR) beläuft, eingeteilt in zweitausend fünfhundert (2.500) Anteile von je fünftausend einhundertvierzehn Euro (5.114,- EUR);

- dass die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., vorgenannt, alleinige Inhaberin sämtlicher Anteile der Gesellschaft geworden ist;

- dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;

- dass die alleinige Gesellschafterin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und in Bezug auf die Bilanz der Gesellschaft zum 31. Oktober 2007, erklärt, dass alle Passiva der Gesellschaft, inbegriffen die Passiva im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft, beglichen sind oder zurückgestellt worden sind.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt des Weiteren:

- dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt worden sind;

- dass die alleinige Gesellschafterin alle Aktiva übernimmt und persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet;

- und dass demzufolge die Auflösung der Gesellschaft INDUGEST abgeschlossen ist.

Die alleinige Gesellschafterin erteilt der Geschäftsführung volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter.

Alle Anteile der Gesellschaft werden hiermit annulliert.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in Luxemburg, 25, rue Edward Steichen, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Weber, S. Schwickerath, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC / 2007 / 38584. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Fuer gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008009087/220/53.

(080004533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.